



## Conseil syndical du 28 mars 2024

### Compte-rendu

-----

---

Président de séance : Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : Antoine HOAREAU

Nombre de délégués : 32  
Nombre de présents : 7  
Nombre de pouvoirs : 0

---

#### **Etaient présents**

Pour les EPCI :

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Pierre PERROT (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Philippe LEMANCEAU (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Antoine HOAREAU (S)

CC Norge-et-Tille (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Christophe DEQUESNE (T)

---

Le 22 mars 2024, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 25 mars 2024, le Conseil syndical s'est réuni le 28 mars 2024, à 17 heures, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mars 2024.

---

## Rapport n° 1 - Compte de gestion 2023 - Approbation - Délibération n°2024-04

---

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état de restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dépasser dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Constater la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2023,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Direction régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## Rapport n° 2 - Compte administratif 2023 - Approbation - Délibération n°2024-05

---

Monsieur PERROT présente le compte administratif 2023.

Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) peuvent se résumer par le tableau suivant :

|  | Investissement     | Fonctionnement    |
|--|--------------------|-------------------|
| <b>Recettes</b>                            | 40 327,72          | 670 173,90        |
| <b>Dépenses</b>                            | 330 702,18         | 518 537,26        |
| <b>Résultats de l'exercice 2023</b>        | -290 374,46        | 151 636,64        |
| <b>Résultat reporté de l'exercice 2022</b> | 126 802,10         | 31 122,96         |
| <b>Résultat cumulé</b>                     | <b>-163 572,36</b> | <b>182 759,60</b> |
| <b>Dépenses</b>                            | 9 500,00           |                   |
| <b>Recettes</b>                            | 193 482,86         |                   |
| <b>Solde RAR</b>                           | <b>183 982,86</b>  |                   |

Le résultat se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 151 636,64 € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de 290 374,46 € en section d'investissement,
- un résultat global -138 538,51 €

**Le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.**

**Le Conseil syndical adopte le Compte administratif 2023.**

---

### **Rapport n° 3 - Affectation des résultats 2023 - Délibération n°2024-06**

---

Les comptabilités M14 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice 2023 + résultats des exercices antérieurs) doivent être affectés par le Conseil syndical.

Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser 2023 de 183 982,86 €, **le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter le résultat provenant du compte administratif 2023, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget primitif 2024 de la manière suivante :**

- 182 759,60 € au compte R002 en section de fonctionnement
- -163 572,36 € au compte D001 en section d'investissement

---

### **Rapport n° 4 - Budget 2024 - Adoption et Vote de la cotisation - Délibération n° 2024-07**

---

Monsieur PERROT présente le Budget pour l'année 2024.

Le budget primitif 2024 est structuré comme il suit :

|                          | Fonctionnement    |                   | Investissement    |                   |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                          | Dépenses          | Recettes          | Dépenses          | Recettes          |
| <b>Restes à réaliser</b> |                   |                   | 9 500,00          | 193 482,86        |
| <b>Ecritures 2024</b>    | 735 181,23        | 788 140,78        | 476 595,09        | 292 612,23        |
| <b>Total du budget</b>   | <b>735 181,23</b> | <b>788 140,78</b> | <b>486 095,09</b> | <b>486 095,09</b> |

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- **fixer le montant de la cotisation appelée auprès des adhérents, pour l'année 2024 à 1,27 €/habitant**
- **adopter le budget 2024**

---

## Rapport n°5 - Travaux de prévention de la dégradation des berges - Programme d'entretien 2024 - Délibération n° 2024-08

---

Les travaux de prévention de la dégradation des berges de l'année 2024, correspondent à la 4<sup>ème</sup> tranche de la DIG 2021-2025 et consistent majoritairement en interventions sur la végétation arbustive et arborescente des berges.

Les travaux 2024 ciblent les secteurs suivants :

| Cours d'eau | Communes   | Linéaire (ml) | TTC     |
|-------------|--|---------------|---------|
| Ouche       | Gissey-sur-Ouche, Saint-Victor-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche, Veuvev-sur-Ouche, Thorey-sur-Ouche, Bligny-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche | 30 000        | 40 000€ |

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif TTC.

La part maîtrise d'œuvre interne est estimée à 60 jours d'activité.

### **Plan de financement**

| Ouche 2024               | Total HT | Total TTC | Agence RMC 30% | Autofinancement du SBO |
|--------------------------|----------|-----------|----------------|------------------------|
| Travaux                  | 32 000€  | 40 000€   | 12 000€*       | 28 000 €               |
| Maîtrise d'œuvre interne |          | 9 840 €   | 2 952 €        | 6 888 €                |

\*Financement sur le montant TTC

### **Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Réaliser les travaux de prévention de la dégradation des berges 2024,
- Approuver le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

---

## **Rapport n° 6 - Travaux de protection et restauration du ruisseau des Fâches à AUXANT (secteur 9) - Délibération n° 2024-09**

---

L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de mise en défens et de recharge sédimentaire sur le ruisseau des Fâches à Auxant (secteur FA4) en 2023.

Le ruisseau est piétiné, provoquant un élargissement du lit mineur et une dégradation du fond du lit et de la qualité de l'eau par le piétinement (transport des matières fines et effluents).

Le projet a pour objectif d'empêcher le piétinement des berges et du lit mineur du cours d'eau par le bétail grâce à la pose de clôtures en haut de berges sur 2040 ml (4080ml de clôtures). Le projet comporte également différents aménagements en lit mineur tels que la recharge sédimentaire, la pose d'épis et de passages à gué pour le franchissement du cours d'eau, la pose d'une citerne souple et/ou d'un puit pour l'abreuvement en étiage. Des plantations pourront ponctuellement être réalisées pour stabiliser les berges.

Ce projet est estimé à 200 000 €TTC. Il est nécessaire aujourd'hui de :

- Réaliser les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives environnementales ;
- Passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution des travaux courant septembre 2024.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024.

Ces travaux sont finançables à hauteur de 80% par :

- la Région Bourgogne Franche-Comté ou les fonds européens de développement régional (FEDER),
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Département de Côte d'or

### **Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens FEDER, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, et du Département de Côte d'Or.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

---

**Rapport n° 7 - Travaux de mise en défens du ruisseau de la Sirène à Sombernon (Secteur B)  
- Délibération n° 2024-10**

---

L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de mise en défens sur la Sirène à Remilly-en-Montagne en 2023.

La Sirène est piétinée, impactant la population d'écrevisses à pattes blanches située en aval via la dégradation de la qualité de l'eau par le piétinement (transport des matières fines et effluents).

Le projet a pour objectif d'empêcher le piétinement des berges et du lit mineur du cours d'eau par le bétail grâce à la pose de clôtures en haut de berges sur 300 ml (540ml de clôtures). Le projet comporte également l'aménagement d'abreuvoirs classiques en rivière et de passage à gué pour le franchissement du cours d'eau. Des plantations pourront ponctuellement être réalisées pour stabiliser les berges.

Ce projet est estimé à 30 000 €TTC. Il est nécessaire aujourd'hui de :

- Réaliser les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives environnementales ;
- Passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution des travaux courant septembre 2024.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024.

Ces travaux sont finançables à hauteur de 80% par :

- la Région Bourgogne Franche-Comté,
- les fonds européens FEDER,
- et le Département de Côte d'Or.

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens FEDER, et du Département de Côte d'Or.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

---

## **Rapport n° 8 - Etude de définition de projet et maîtrise d'œuvre pour la diversification en lit mineur de l'Ouche à NEUILLY-CRIMOLOIS (secteur Aval) - Plan de financement - Délibération n° 2024-11**

---

L'objectif du projet est d'améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats en lit mineur au moyen de banquettes minérales, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2018 en aval de la passerelle de Crimolois par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or (FPPMA21) et en 2023 en amont de Neuilly-Crimolois par le SBO.

L'intérêt de cette technique est de réduire l'étalement de la lame d'eau à l'étiage, ce qui a pour effet d'augmenter la hauteur d'eau et les vitesses d'écoulements, tout en diversifiant les écoulements. Ce type d'aménagement améliore la capacité d'autoépuration des rivières rectifiées et la qualité des habitats pour les poissons notamment.

Ces banquettes devront être dimensionnées de façon à ne pas accentuer les débordements en crue tout en ayant un impact positif sur la qualité morphologique du lit mineur de l'Ouche et la faune aquatique.

L'étude de définition de projet jusqu'à la réalisation du dossier réglementaire est estimée à 70 000 €TTC. La maîtrise d'œuvre prévue en tranche optionnelle est pré-estimée à 25 000€TTC.

Cette étude est finançable dans le cadre du contrat de bassin Ouche 2022-2024 :

- à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau
- et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté, les fonds européens FEDER, et le Département de Côte d'Or..

Ces crédits de définition de projet jusqu'à la réalisation du dossier réglementaire sont inscrits au budget primitif 2024. Les crédits de maîtrise d'œuvre prévue en tranche optionnelle seront inscrits au budget primitif 2025.

### **Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens FEDER, et du Département de Côte d'Or. ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives aux marchés d'étude, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

---

## Rapport n° 9 - Etude de révision des volumes prélevables - Délibération n° 2024-12

---

L'objectif des volumes prélevables est d'assurer les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques en vue du retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau. Ils correspondent au volumes pouvant statistiquement être prélevés huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (traduit par les débits minimums biologiques).

La révision de l'étude de détermination des volumes prélevables est la recommandation n° 1 du rapport d'observations de la CRC du 6 octobre 2022 présenté au Conseil syndical le 16 décembre 2022.

La dernière étude « Volumes prélevables » a été conduite en 2011.

Les volumes prélevables sont inscrits dans le règlement du SAGE de l'Ouche et dans les règlements des SAGE voisins (Tille et Vouge).

La révision des volumes prélevables vise à :

- Évaluer l'efficacité de la règle en vigueur dans le SAGE,
- Valoriser les connaissances capitalisées depuis l'entrée en vigueur du SAGE sur le bassin versant,
- Ré-évaluer les volumes prélevables en fonction des impacts sur les milieux, ressources et/ou usages, notamment vis-à-vis l'évolution climatique,
- Définir des volumes prélevables mensuels de basses eaux (prise en compte des évolutions réglementaires issues des décrets n° 2021-795 du 23 juin 2021 et n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse) et hautes eaux,
- Actualiser les besoins et la répartition entre les maitres d'ouvrages,
- Proposer une méthodologie de gestion des volumes prélevables identifiés comme impactants afin de les adapter aux variations de la ressource, dans l'esprit des décrets précités.

Par ailleurs, la stratégie d'adaptation au changement climatique (étude en cours) sera prise en compte pour le diagnostic et pour les propositions de gestion de la ressource.

Ce projet est estimé à 80 000 €TTC. Il est nécessaire aujourd'hui de lancer la consultation. La durée estimée de l'étude est d'une année.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024.

L'étude est éligible au financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70% et 10% par le Département de Côte d'Or.

### **Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de Côte d'Or,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations intellectuelles, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

---

## **Rapport n° 10 - Participation aux journées Eco'Lions - Délibération n° 2024-13**

---

Depuis deux ans, le Lion's Club a mis en place une action « éco'lions » en direction e la jeunesse afin de sensibiliser les élèves des écoles (CM1 et CM2) et des collèges (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) sur toutes les problématiques environnementales (eau, énergie, air, déchets).

En 2023, l'InterCLE en partenariat avec le SBO a participé à cette action, qui a rassemblé plus de 1000 élèves et collégiens.

Cette action se déroule sur deux journées, au Parc Darcy. Elle aura lieu les 30 et 31 mai 2024.

EcoLions met à disposition des barnums, gère la communication et le gardiennage des stands pendant deux jours.

Le Syndicat du bassin de l'Ouche, en partenariat avec l'InterCLE, peut participer aux animations, qui seront facilitées par le prêt d'une maquette par le syndicat du bassin du Serein.

La participation financière sera de 100 €.

**Le Conseil syndical adopte le point à l'unanimité.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.